



**SAULDRE ET SOLOGNE**

Communauté de Communes

---

**Extrait du registre des délibérations**

---

L'an deux mil dix-sept, le douze décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le six décembre deux mil dix-sept, se sont réunis salle du conseil d'Aubigny sur Nère, sous la présidence de Madame Laurence RENIER

**Séance du mardi 12 décembre 2017**

**Délibération n° 2017-12-57**

**Convention de partenariat avec la Région Centre Val de Loire**

**Conseillers en exercice : 35**

**Conseillers présents : 27**

**Nombre de votants : 33**

**Conseillers titulaires présents : 25** – Mesdames Anne CASSIER, Annette RAFIGNAT, Laurence RENIER, Annette BUREAU, Ariane CHESTIER, Denise SOULAT, Sylvie GIBOINT. Messieurs Denis MARDESSON, Jean-Marc LETOURNEAU, Jean CASSIER, François GRESSET, Jean-Claude TURPIN, Sylvain DUVAL, Alain TASSEZ, Patrick DECROIX, Pascal MARGERIN, Lionel POINTARD, Xavier TABOURNEL, David DALLOIS, Daniel GAUTIER, Joël COULON, Gérard CHALINE, Bernardino ADDIEGO, Gilbert ETIEVE, François COUDRAT.

**Conseillers suppléants présents : 2** - Messieurs Florent DE SANDE et Jean-Bernard GRIMAUULT

**Pouvoirs : 6** – Madame Martine MALLET donne pouvoir à Madame Laurence RENIER, Madame Marie-France DORISON donne pouvoir à Monsieur Patrick DECROIX, Madame Claudine RUZE donne pouvoir à Monsieur Xavier TABOURNEL, Monsieur Jean-Pierre ROUARD donne pouvoir à Madame Annette BUREAU, Monsieur Jean-Pierre ENGUERRAND donne pouvoir à Madame Ariane CHESTIER, Monsieur Lucien RAFFESTIN donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude TURPIN.

**Conseillers titulaires absents : 10** - Mesdames Martine MALLET, Marie-France DORISON, Claudine RUZE. Messieurs Jean-Pierre ROUARD, Jean-Pierre ENGUERRAND, Ulrich BAUDIN, Hugues DUBOIN, Béraud De VOGÜE, Lucien RAFFESTIN et Hervé De POMYERS.

**Secrétaire de séance : M. Patrick DECROIX**

Madame la Présidente rappelle que la loi NOTRe a réorganisé les compétences des collectivités consacrant le rôle de la région en tant que chef de file en matière de développement économique. Elle donne également la compétence de plein droit à la Communauté de communes pour définir les aides en matière immobilière et décider de l'octroi de celles-ci sur son territoire (article L. 1511-3 du CGCT).

Toutefois, la Communauté de communes peut autoriser la région à abonder les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises dans des conditions précisées par une convention.

Par ailleurs, la région peut déléguer l'octroi de tout ou partie des aides économiques aux Communautés de communes au travers d'une convention.

Pour contribuer au développement économique concerté du territoire, il convient donc que la Communauté de communes Sauldre et Sologne et la Région Centre – Val de Loire concluent une convention de partenariat économique.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 1111-8, L. 1511-3 et L. 4251-17 ;

Considérant la potentielle évolution du périmètre géographique couvert par la convention, à l'initiative de la Région, sans que le contenu et les engagements de la Communauté de Communes soient modifiés ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale du 5 décembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission développement économique du 6 décembre 2017,


**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 : APPROUVE les termes de la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Communauté de Communes Sauldre et Sologne et la Région Centre – Val de Loire, ci-annexée.**

**Article 2 : AUTORISE la Présidente à signer la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Communauté de Communes Sauldre et Sologne et la Région Centre – Val de Loire.**

Pour extrait conforme  
La Présidente,

  
Laurence RENIER



The seal is circular with the text 'Communauté de communes Sauldre et Sologne' around the perimeter and '78 (CHER)' at the bottom. The center features a coat of arms with a sun, a tree, and a landscape.

Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en sous-préfecture,  
le 15/12/2017  
et de sa publication le 15/12/2017

Accusé de réception en préfecture  
018-200000933-20171212-2017-12-57-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2017  
Date de réception préfecture : 15/12/2017